



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 FEVRIER 2026

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 23 février 2026 à 16h en salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Présidence de séance : Monsieur Serge CASTAN, le Maire

Conseillers présents : AFFRE Christian, AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Conseiller absent :

Conseiller représenté :

Secrétaire de séance élu : M. BLANC Cédric

1. Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 22/12/25.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal dudit Conseil Municipal cité en objet.

2. Budget Principal 2025 - Adoption du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19/10/2023, approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) vague 3, à compter du budget principal 2023.

Il indique que le Compte Financier Unique 2025 reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice arrêtées au 31 décembre 2025.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Budget 2025 voté	Résultats budgétaires 2025	Report antérieur 2024	Résultat de clôture 2025
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	974 716.38 €	719 151.82 €		
Total Recettes	974 716.38 €	902 503,53 €		
Excédent exercice 2025		183 351.71 €	86 628.93 €	269 980.64 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	1 890 234.53 €	984 120.08 €		
Total Recettes	1 890 234.53 €	451 964.42 €		
Excédent exercice 2025		- 532 155.66 €	312 617.56 €	- 219 538.10€
TOTAL GENERAL				
Total Dépenses	2 864 950.91 €	1 703 271.90€		
Total Recettes	2 864 950.91 €	1 354 467.95 €		
Excédent global exercice 2025		- 348 803.95 €	399 246.49 €	50 442.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. BLANC Cédric, 1^{er} Adjoint, après sortie règlementaire de M. Serge CASTAN, le Maire, adopte le Compte Financier Unique 2025 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

3. Budget Principal 2026 - Affectation de Résultat de l'Exercice précédent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 a été arrêtée avec un excédent de 183 351.71 €.

Ajouté à ce montant les résultats antérieurs reportés de 86 628.93 €, le résultat de clôture 2025 pour la section de fonctionnement est de 269 980.64 €.

Il indique, pour la section d'investissement, un déficit constaté de - 532 155.66€ et un solde excédentaire des restes à réaliser 2025 de 174 560.30 €.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement est donc de 44 977.80 €.

Il propose d'affecter le résultat excédentaire de 2025 comme suit :

- **Section de fonctionnement**, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 225 002.84 €.
- **Section d'investissement**, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 44 977.80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice conformément à la proposition de Monsieur le Maire, précédemment citée.

4. Vidéoprotection : Approbation du projet d'installation de caméras : Adhésion à la mission « Délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Monsieur le Maire indique que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation de caméras de vidéoprotection, la collectivité est tenue de disposer d'un tel délégué à la protection des données. Ce dernier interviendra donc pour toutes les données de la collectivité et notamment celles relevant de ce projet de caméras de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission « Délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34.

5. Achat et/ou Echange de terrain

- **Echange de terrain Commune d'Avène / CASTAN Audrey**

Sous la présidence de M. BLANC, 1er Adjoint, après sortie réglementaire de M. Serge CASTAN, le Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'échange de terrains entre Mme Audrey CASTAN et la Commune d'Avène.

Mme Audrey CASTAN échangerait les parcelles n° C581 et n° C582 d'une superficie totale de 21.60 m², en contrepartie de la parcelle n° C589, propriété de la Commune, d'une superficie totale de 21.70 m².

Les parcelles proposées étant contiguës à celles détenues par la Commune, M. Cédric BLANC propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter dans l'intérêt de la Commune, l'échange de terrains proposé.

Sous la présidence de M. BLANC, 1^{er} Adjoint, après sortie règlementaire de M. Serge CASTAN, le Maire, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'échange de terrains entre Madame Audrey CASTAN et la Commune.

- **Achat de terrain de Mme CREBASSA Danny par la Commune d'Avène**

M. Serge CASTAN, le Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de parcelles de Mme Danny CREBASSA au profit de la Commune d'Avène.

La Commune se porterait acquéreur des parcelles cadastrées section H n°594, 596, 602 et 851 d'une surface totale de 10 416 m² pour un montant de 2000€.

Les parcelles proposées étant contigües à celles détenues par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter dans l'intérêt de la Commune l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 2000€.

- **Echange de terrain Commune d'Avène / GOUDAL Pierre**

M. Serge CASTAN, le Maire, présente au Conseil Municipal les projets d'échanges de terrains entre M Pierre GOUDAL et la Commune d'Avène.

Échange n°1 :

M. Pierre GOUDAL échangerait les parcelles n° C315 en contrepartie de la parcelle n° A3, propriété de la Commune.

Échange n°2 :

M. Pierre GOUDAL échangerait les parcelles n° B10, B15, B70, B101 en contrepartie des parcelles D290, D313, D320, propriétés de la Commune.

Échange n°3 :

M. Pierre GOUDAL échangerait les parcelles n° D76, D77, D78 en contrepartie des parcelles D53, D54, D56, D249, propriétés de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve l'intérêt d'accepter les échanges n°1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les échanges n°1 et 2.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence et l'intérêt d'accepter l'échange n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ajourne le projet n°3.

- **Vente de terrain de la Commune d'Avène au profit de M. SAVOY**

M. Serge CASTAN, le Maire, présente au Conseil Municipal la demande de M. Savoy souhaitant se porter acquéreur d'une partie de la parcelle G196 d'une superficie de 4ha0590.

Il souhaiterait acquérir 1ha34 de cette parcelle, pour un prix de 2000€ et propose de prendre en charge les frais de géomètre.

M. le Maire appelle que la doctrine communale est de ne pas vendre le domaine public dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à la demande d'acquisition de M. Savoy.

6. Personnel communal : Surcroît d'activité administratif

M. Serge CASTAN, le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions de comptabilité, pour une durée de 9 jours, à raison de 3 jours par mois, pour la période du 09/03/2026 au 08/06/2026.

Mme Josiane DESVIGNES, Secrétaire Générale de Mairie aujourd'hui retraitée, ayant proposé ses services pour effectuer lesdites missions, M. le Maire suggère donc de la recruter comme vacataire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de la rémunérer sur la base de la grille indiciaire de référence des rédacteurs territoriaux et du RIFSEEP correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié cette demande, décide à l'unanimité, d'autoriser, M. le Maire, à recruter Mme Josiane DESVIGNES, en tant que vacataire selon les conditions précisées.

7. Personnel communal : Rémunération du stagiaire

M. Serge CASTAN, le Maire, rappelle qu'un jeune âgé de 15 ans à moins de 18 ans, de l'enseignement secondaire, peut être accueilli au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation.

Il précise que ce jeune mineur ne peut être affecté à certains travaux dits interdits en raison de leur caractère dangereux.

Monsieur le Maire présente la demande de stage formulée par M. Louis RICORDEAU, élève de Seconde « Nature Jardin Paysage Forêt B » au sein de l'établissement dénommé « VALRANCE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'accueil de M. Louis RICORDEAU, en qualité de stagiaire mineur, au sein du service Technique de la Commune pour la période mentionnée dans la convention de stage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le versement d'une gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, mais reste facultatif lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois.

Il précise l'intérêt pour la commune d'Avène de favoriser l'accueil de stagiaires et de soutenir leur parcours de formation en prévoyant le versement d'une gratification pour les stages de courte durée

Monsieur le Maire propose d'instituer le versement d'une gratification au bénéfice des stagiaires accueillis au sein de la commune d'Avène pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois, selon les conditions suivantes :

- Le montant de la gratification est fixé à 4.50 € par heure de présence effective dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- La gratification est versée mensuellement, au prorata du temps de présence du stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le versement d'une gratification

8. Attribution subvention 2026 – Diane des Monts de SERVIES

M. Serge CASTAN, le Maire, présente au Conseil Municipal la demande de M. André RIAC, Président de l'Association de la Diane des Monts de SERVIES.

Cette année, l'association fait part du coût important que représente les baux ONF et les baux locatifs de parcelles pour le fonctionnement de la diane de chasse.

M. Serge CASTAN, le Maire, évoque les difficultés financières que peuvent rencontrer les dianes de chasse.

En effet, les chasseurs doivent faire face à des coûts exponentiels pour exercer la chasse. M. Serge CASTAN, le Maire, indique que ces charges pèsent de façon significative sur la situation financière des dianes et, in fine, sur les chasseurs, qui exercent cette activité dans un cadre bénévole et non lucratif.

Dans ce cadre, au vu de l'augmentation des diverses charges leur incombant, la Diane des Monts de SERVIES demande une subvention d'un montant de 2 000 €. Au vu de leurs actions précieuses à la fois pour le territoire de la commune, la protection des cultures, la régulation de la population du « gibier » ou bien encore l'entretien des chemins et parcelles forestières, M. Serge CASTAN, le Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2026, une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à la Diane des Monts de SERVIES.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder pour 2026, une subvention exceptionnelle de 2000 € à la Diane des Monts de Serviès.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, M. Serge CASTAN, le Maire, clôt la séance à 18h30.